

Q1 : Cette demande de soumissions est ouverte à tous les fournisseurs qualifiés qui détiennent un AMA SPTS valide et actif, qualifiés dans le volet Ressources humaines et dans la catégorie 1.2 Conception organisationnelle et classification (intermédiaire et senior).

A1 : Oui, les informations suivantes sont confirmées. L'entrepreneur doit détenir un arrangement en matière d'approvisionnement SPTS dans le cadre des ressources humaines. Service professionnel : arrangement en matière d'approvisionnement SPTS

Nombre de ressources et niveau d'effort : 2 x 1,2 Consultant en conception organisationnelle et classification – Intermédiaire 2 x 1,2 Consultant en conception organisationnelle et classification – Senior

Q2 : Quelle est la base de paiement.

A2 : L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide du ou des instruments de paiement électronique suivants :

- un. Carte d'acquisition Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international).

Le Canada paiera l'entrepreneur sur une base mensuelle pour les travaux exécutés au cours du mois couvert par la facture, conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- un. une facture précise et complète et tout autre document requis par le Contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le Contrat ;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;
- c. les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

Q3 : Le MDN pourrait-il clarifier la date correcte de soumission des offres ?

A3 : 10 novembre 2023 à 14h00 (EST).

Q4 : La Couronne pourrait-elle définir ce qui est considéré comme récent pour M1, M3 ?

A4 : Avec les trois dernières années

Q5 : M4 indique : « L'accréditation de classification par le Conseil du Trésor serait considérée comme un atout, en particulier pour travailler avec des dossiers de griefs de classification. » La Couronne pourrait-elle confirmer si cela est obligatoire ou s'il s'agit en fait d'un atout ?

R5 : Il s'agit d'une exigence obligatoire (DDP et critères d'évaluation modifiés)

Q6 : Pouvez-vous confirmer si les ressources doivent être bilingues ou si les soumissionnaires sont autorisés à proposer des ressources en anglais uniquement ?

R6 : Il ne s'agit pas de critères obligatoires et ne doit donc pas faire partie du processus d'évaluation. L'entreprise peut simplement mentionner si elle peut offrir un service dans les deux langues officielles au Canada.

Q7 : Combien de ressources sont requises lors de la soumission de l'offre ?

A7 : Quatre consultants au total

Q8 : Quelle est la durée du contrat ?

A8 : Un an avec possibilité de prolongation à 2 années supplémentaires

Q9 : Quel est le niveau d'effort estimé pour le contrat ?

A9 : 3 jours de travail à temps plein, par semaine, par entrepreneur

Q10 : Quel est le lieu de travail ?

A10 : RCN

Q11 : Nous avons un consultant qui travaille actuellement à temps plein et qui est disponible tous les jours à partir de 15h15. Ils travaillent également à des horaires comprimés, donc tous les 2 lundis. Ils ne travailleraient donc pas 7,5 heures consécutives. Le client considérerait-il cette personne comme une ressource possible ?

R11 : Je ne m'y opposerais pas, mais ce serait bien d'avoir peut-être également un autre consultant qui aurait un peu plus de disponibilité.

Q12 : L'EDT indique : « Le MDN s'attend à env. 3 jours de travail à temps plein, par semaine, par entrepreneur à compter de la date du contrat pour le travail des consultants ». Ce travail doit-il être effectué pendant les heures de base, en semaine uniquement ?

R12 : Oui, en semaine uniquement.

Q13 : En ce qui concerne le sujet de la demande de soumissions, pourriez-vous s'il vous plaît fournir des informations supplémentaires sur le niveau d'effort requis par chaque consultant.

A13 : Nombre de ressources et niveau d'effort : 2 x 1,2 Consultant en conception organisationnelle et classification – Intermédiaire et 2 x 1,2 Consultant en conception organisationnelle et classification – Senior.

Q14 : La Couronne peut-elle confirmer quelles seraient les dates de début et de fin du contrat proposé ?

A14 : Date de début à la date du contrat pour 1 an avec possibilité de prolongation à 2 années supplémentaires.

Q15 : La page 18 de la DDP comprend « l'annexe « X » de la partie 5 de la demande de soumissions – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. » Cette section comprend du texte en bleu qui semble être des instructions de préparation du côté client concernant le document (comme le texte indiquant « insérer le cas échéant »). Le client pourrait-il confirmer si cette section s'applique à cette demande de propositions ?

R15 : Ceci ne s'applique pas à votre entreprise si vous avez un arrangement en matière d'approvisionnement avec le gouvernement. Il s'agit d'une vérification d'intégrité, pour savoir si l'entreprise est autorisée à travailler pour le gouvernement. Ne s'applique pas à vous.

Q16 : L'énoncé des travaux indique que la procédure d'évaluation est de 40 % pour « l'argent » (taux) et de 40 % pour l'expérience. Premièrement, cela ne correspond pas à 100 % et il n'est donc pas clair quels autres facteurs peuvent être pris en compte dans l'évaluation. Deuxièmement, comme il n'y a que des exigences obligatoires dans la DDP, qui sont des critères de réussite/échec, toute entreprise soumissionnaire ayant satisfait à tous les critères obligatoires obtiendrait donc la même note pour « l'expérience », faisant ainsi reposer l'évaluation entièrement sur les critères financiers. À la lumière de ce qui précède, le client pourrait-il examiner les procédures d'évaluation et les modifier pour tenir compte de ces éléments ?

R16 : Le total des 80 % sera converti pour obtenir un total de 100 % pour chaque entreprise.

Q17 : Concernant les procédures d'évaluation, nous apprécions la mise à jour des pourcentages et la confirmation qu'ils seront convertis à 100 %. Cependant, cette réponse ne répond pas à notre deuxième préoccupation.

De la façon dont la DP est actuellement rédigée, il n'y a que des exigences obligatoires. Il s'agit de réussite/échec, de sorte que toute entreprise qui ne les respecte pas sera retirée du processus d'évaluation et ne sera plus prise en considération. Toutes les entreprises qui satisfont aux exigences obligatoires obtiendront le montant maximum pour « Expérience ». Cette note étant la même, l'évaluation se fera alors uniquement sur la base du tarif proposé.

Sur cette base, le client pourrait-il confirmer avec satisfaction que l'entreprise qui soumet une offre conforme (la plus « expérience ») avec le tarif le plus bas se verra attribuer le contrat ?

R17 : Non, car l'évaluation se fera avec les offres techniques et les offres financières, donc la meilleure note obtiendra le contrat.